

Autorisant la poursuite des  
mandats en cours jusqu'à leur  
terme.

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes organiques subséquents;

VU l'Acte Additionnel n°16-CEMAC-10 du 17 janvier 2010 mettant fin au consensus de Fort-Lamy et instituant le principe de rotation des postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC ;

SOUCIEUSE du bon fonctionnement des Institutions, organes et institutions spécialisées de la Communauté ;

SUR RECOMMANDATION du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

En sa session extraordinaire du 07 juin 2010

## ADOPTÉ

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les mandats en cours, des responsables des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC se poursuivent jusqu'à leur terme.

**Article 2** : le présent Acte Additionnel, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.



BRAZZAVILLE, le 25 FEV. 2011

LE PRESIDENT

  
Denis SASSOU N'GUESSO